

**DÉPARTEMENT
DE LA DROME**

**Commune de
PLAN-DE-BAIX (26400)**

1 place de la mairie

Secrétariat : jeudi 9h - 12h et vendredi 9h -12 h
Tel : 04.75.76.42.31 / @ mairie.plandebaix@orange.fr

ARRÊTE 2026-23
**portant autorisation de travaux, permission
de voirie et réglementant la circulation –
TELENCIA**

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;
Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 12 octobre 2026, par laquelle **TELENCIA**, située : 41 rue de la découverte – 31670 LABEGE, représentée par Mme Chaima Laabidi; demande l'autorisation d'intervenir sur l'ensemble des rues et voies communales, en et hors agglomération, de PLAN-DE-BAIX - **du 01/11/2026 au 30/04/2027 inclus (180 jours calendaires)**.

Dans le cadre du déploiement et de l'exploitation du réseau public à très haut débit (Projet ADN), l'intervention consiste à procéder à des opérations de reprises et de réparations sur le réseau de fibre optique. Les interventions nécessiteront de manière ponctuelle et temporaire :

- Une occupation partielle des trottoirs et/ou des rives de chaussée.
- Un empiètement léger sur la voie publique (avec maintien de la circulation à double sens avec rétrécissement, ou mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 ou piquets K10 selon la configuration).
- L'interdiction de stationnement au droit et en vis-à-vis des chantiers.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **TELENCIA**, seront autorisées : la restriction de circulation sur section courante, le stationnement des véhicules des techniciens et ingénieurs, l'occupation et l'empiètement sur chaussée, l'alternat de circulation géré manuellement, dans les deux sens de circulation, sur toutes les rues et voies communales **du 01/11/2026 au 30/04/2027 inclus.**

Art.2- L'entreprise **TELENCIA** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

S²LO

ID : 026-212602403-20261015-ARRETE2026023-AR

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en l'absence du Maire, de la surveillance et de la protection du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 15 octobre 2026.

Le maire,
Jean-François FAURE

